

ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu que la SPRL Gilson de Malvoisin doit réaliser des travaux d'entretien de plusieurs voiries à Villance, entre le 11 avril et le 30 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation à la SPRL Gilson de réaliser des travaux d'entretien de plusieurs voiries à Villance, entre le 11 avril et le 30 septembre 2023.

Article 2 : L'autorisation de placer la signalisation en fonction des besoins du chantier (stationnement interdit, fermeture de voirie, circulation en demi-chaussée) et de limiter la vitesse à 30km/h.

Article 3 : La signalisation et la déviation seront mises en place par le demandeur, telle qu'elles sont imposées par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation et la déviation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, ne sont plus justifiées, devront être enlevées ou efficacement masquées.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

La Directrice générale,



E.DUYCK

La Directrice générale f. f.
M-D GOLINVAUX



La Bourgmestre,



A.LAFFUT

Commune de

6890 Libin

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be